



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2014**

*L'an deux mille quatorze et le trente et un janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 24 janvier 2014  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;  
Francis ALANDETE, Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAUUX, Thierry LUCAT, François MOSSMANN, Sylvette PIERRON,  
Marie Philippe PRIEUR, Sébastien SOULIER, Pascal SOUYRIS, Michel TANGUY, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Était absent excusé :** Jacques GAZAGNES,

**- Absent non excusé :** Romain AUGIER

**- Procuration :** Jacques GAZAGNES à Christian CLAPAREDE

**- Secrétaire de séance :** Michel TANGUY

*La séance est ouverte à 18h30*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**2014-01 – 07-01 / Autorisation d'investissement :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2013 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 1 391 051,00€, en application des règles énoncées ci dessus Madame le Maire propose de l'autoriser à utiliser les crédits d'investissement à hauteur de 347 762,00€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Programme de voirie 2014:.....</b>	<b>60 000,00€</b>
<b>Espace Jean Moulin :.....</b>	<b>5 000,00€</b>
<b>Salle polyvalente :.....</b>	<b>10 000,00€</b>

<b>Extension de l'école Jules Ferry : .....</b>	<b>180 000,00€</b>
<b>Accessibilité Montplaisir :.....</b>	<b>80 000,00€</b>
<b>Matériel communal :.....</b>	<b>12 762,00€</b>
<b>Total :.....</b>	<b>347 762,00€</b>

Le montant budgété au budget assainissement 2013 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 96 253,00€, en application des règles énoncées ci dessus Madame le Maire propose de l'autoriser à utiliser les crédits d'investissement à hauteur de 24 063,00€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Réfection réseaux :.....</b>	<b>20 000,00€</b>
<b>Matériel d'exploitation :.....</b>	<b>4 063,00€</b>
<b>Total :.....</b>	<b>24 063,00€</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° D'autoriser les dépenses d'investissements à hauteur des montants proposés.

### **2013-53 – 04-07 / Indemnité des élus :**

Madame le Maire propose de verser aux Conseillers Municipaux la part des indemnités, non perçues, par elle même et ses Adjoints. Monsieur SOUYRIS ne souhaitant pas recevoir d'indemnités, Madame le Maire propose le tableau de répartition suivant :

NOM	Prénom	Mission	Montant
MOSSMANN	François	Chargé de la culture et de l'enseignement	383,60€
LUCAT	Thierry	Vice Président et rapporteur de la Commission vie associative, jeunesse et sports	383,60€
DONOT	Michèle	Chargée des espaces verts	383,60€
ALANDETE	Francis	Vice Président et rapporteur de la Commission bâtiments communaux, cimetière et matériel communal	383,60€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	383,60€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	383,60€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	383,60€
TANGUY	Michel	Chargé de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	383,60€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi des équipements sportifs	383,60€
GAZAGNES	Jacques	Vice Président et Rapporteur de la Commission finance et du budget	383,60€
LAVAUX	Patrice	Chargé de la rénovation, de l'entretien, des bâtiments communaux classés	383,60€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

° De valider le tableau des répartitions des indemnités versées aux élus.

### **2014-02 – 07-02 / Opération extension de l'école Jules Ferry :**

Vu la délibération n°2012-66 – 08-11 / Demande de financement auprès des partenaires publics : opération extension de l'école Jules Ferry et réfection des sanitaires du 28 septembre 2012 ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

Considérant que l'extension de l'école Jules Ferry doit impérativement être livrée à la rentrée 2014 pour permettre l'organisation de la réforme des rythmes scolaires et éventuellement accueillir une septième classe compte tenu des effectifs prévisionnels

Vu les subventions du Conseil Général et de l'Etat (DETR) pour un montant de 68 491,00€ ;

Vu la proposition du crédit agricole en date du 30 janvier 2014 :

Afin de garantir la livraison de l'équipement pour la rentrée 2014, les travaux doivent débuter au mois de mars 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° d'autoriser Madame le Maire à ouvrir une consultation des entreprises sous la forme d'un marché public à procédure adaptée.
- ° d'autoriser Madame le Maire à souscrire à un financement extérieur sous la forme d'un prêt relais à hauteur de 180 000,00€ à court terme auprès du crédit agricole à un taux de 2,96%.

### **2014-03 – 07-03 / Décision Modificative n°5 :**

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif M14 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
77	produits divers cession terrain	900,00 €		O42	Opération d'ordre	900,00 €	cession terrain sortie d'actif
TOTAL		900,00 €		TOTAL		900,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
O40	opération d'ordre	900,00 €	cession terrain sortie d'actif				
TOTAL		900,00 €		TOTAL		0	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider les inscriptions présentées

### **2014-04 – 04-01 / Régime indemnitaire pour l'année 2014 :**

Madame le Maire propose de reconduire pour l'exercice 2014, le régime indemnitaire de l'année précédente :

FILIERE/GRADE	Nbr	Primes	Montant annuel de référence	Coeff max
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal - Attaché	1	IFTS	1 078,72 €	8
		IEMP	1 372,04 €	3 (*)
		PFR (non cumulable avec IFTS et IEMP)	1750,00€ 1600,00€	6 6
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1153,00 €	3 (*)
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1153,00 €	3 (*)
<b>Filière technique</b>				
Technicien	1	ISS	361,90€	10
		PTETE	4200,00€ (montant maximum)	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	476,10 €	8
		IEMP	1204,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)

<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	464,30 €	8
<b>Filière médico-sociale</b>				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IAT	469,67 €	8
		IEMP	1478,00 €	3 (*)
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1153,00 €	3 (*)
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IFTS	857,82 €	8
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IEMP	1492,00 €	3 (*)
		IAT	469,67 €	8
		IEMP	1478,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1153,00 €	3 (*)
<b>Filière police</b>				
Garde champêtre principal	1	IAT	464,30 €	8

**(\*) prime collective : le montant maximal (Montant annuel de référence\*Coeff max) est à distribuer parmi les agents d'un même grade.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De reconduire le régime indemnitaire de l'année 2013 pour l'année 2014

**2014-05 – 07-04 / Cession véhicule :**

L'un des tracteurs des services techniques est actuellement inutilisable suite à une importante avarie technique. Les frais de réparation excèdent la valeur d'acquisition du véhicule. Aussi, Madame le Maire propose de céder le matériel au prix d'épave fixé à 200,00€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la cession du véhicule au prix de 200,00€.
- ° D'autoriser Madame le Maire signer l'ensemble des pièces nécessaires à la vente.

**2014-06 – 07-05 / Convention d'assistance départementale au service d'assainissement :**

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance

technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

La commune de Saint-Pargoire est concernée par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2014 à 0,70 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,15 €/habitant pour l'assainissement non collectif. Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,70 €/habitant est fixé.

Pour 2014, la population prise en compte au 1er janvier 2014 est de 2131 habitants, la participation communale forfaitaire est de 1491,70 €. La convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2016, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- ° D'inscrire au budget assainissement la participation 2014 pour une somme de 1 491,70€,
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention (*annexe 1 : convention*).

**2014-07 – 05-01 / Sièges administratifs de la communauté de communes :**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT qui prévoit que les statuts d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnent notamment le siège de celui ci,

Vu l'arrêté n°2004-I-2989 du 10 décembre 2004 portant création de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, lequel fait toujours état de l'ancienne adresse de l'établissement,

Vu l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Vu que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Vu qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Vu que la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant qu'il convient par conséquent de se prononcer sur ce changement d'adresse,

Madame le Maire propose de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Le siège de la communauté de communes Vallée de l'Hérault est fixé au :  
2 Parc d'activités de Camalcé  
BP 15

34150 GIGNAC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider la modification des statuts présentée.

**2014-08 – 04-02 / CDG : Marché public relatif aux assurances couvrant les risques statutaires :**

Madame le Maire expose :

- ° L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ° L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ° que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire propose :

que la commune charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ° Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- ° Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention :**

- ° De charger le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement de la procédure

**2014-09 – 09-01 / Projet éducatif de l'ALAE/L'ALSH :**

Madame le Maire présente les projets éducatifs de l'ALAE et de l'ALSH (*annexe 2 : projet éducatif*), et notamment les axes pédagogiques prioritaires :

\* RESPECT DU RYTHME DE L'ENFANT

\* ACCES POUR TOUS ET PAR TOUS

\* PARTENARIAT ET OUVERTURE SUR LE MONDE ENVIRONNANT

C'est à travers et par la combinaison de ces trois thèmes que la commune souhaite décliner des objectifs à atteindre pour les années à venir.

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS
RESPECT DU RYTHME DE L'ENFANT	Il faut considérer que les enfants participent à divers temps : scolaire, périscolaire et extrascolaire, en intégrant différentes activités : culturelles, sportives, artistiques, manuelles, de détente, de loisirs, d'apprentissage, sans oublier les temps de repos nécessaires au bon développement de l'enfant. Il revient aux différents acteurs intervenant sur ces différents temps, de se concerter afin de respecter le rythme de l'enfant, en évitant la simple juxtaposition d'activités. L'enfant est alors appréhendé dans sa dimension globale.
PARTENARIAT ET OUVERTURE SUR LE MONDE ENVIRONNANT	Il est question ici de favoriser les échanges de travail entre les différents acteurs intervenant autour de l'enfant, les partenariats en vue de donner du sens et de la cohérence à l'action menée. Il s'agit aussi de favoriser la mobilité géographique, sociale et mentale. Il faut intégrer « il ne s'agit pas de faire pour faire » dans une démarche de compétition. Les activités proposent donc des ouvertures sur le monde extérieur, l'accès des ressources, des lieux inhabituels et enrichissants en tenant compte des différents publics. L'ouverture à l'autre est toujours privilégiée.
ACCES POUR TOUS ET PAR TOUS	La municipalité permettra aux enfants de pouvoir participer aux ateliers pédagogiques mis en place dans le cadre du projet éducatif territorial en ne demandant pas de contrepartie financière aux familles. Tous les locaux occupés par le service enfance ainsi que les structures scolaires ont subi une rénovation afin de pouvoir accueillir des enfants porteurs de handicap. Le projet de direction s'articule autour des différentes missions et axes de travail qui lui sont propres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider les projets éducatifs de l'ALAE et de l'ALSH

### **2014-10 – 08-01 / Acquisition d'un bien sans maître :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu les articles L 25, L 27 Bis et L 27 Ter du Code du Domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n°2012-86 – 06-01 portant « Immeuble situé au 7 rue de la Mairie : Procédure d'intégration de bien sans maître » du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013/06 AG du 09 juillet 2013 portant constatation de vacance d'immeuble ;

Vu les constats réalisés par le service de police municipale ;

Vu la publication de l'arrêté, faite dans un journal d'annonces légales le 14 juillet 2013 ;

Vu les notifications restées sans réponse adressées à la dernière adresse connue du dernier propriétaire connu ;

Vu l'affichage de l'arrêté sur l'immeuble pendant une durée de six mois ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble cadastré AB 291 ne s'est pas acquitté de ses obligations fiscales depuis 2002 soit plus de trois ans et qu'il peut être considéré comme inconnu au sens de la réglementation.

Considérant en outre que l'état de délabrement de l'immeuble considéré fait peser un risque pour la sécurité publique.

Considérant que le dernier propriétaire connu ne s'est pas manifesté malgré la procédure d'affichage, de publication et de notifications ;

Madame le Maire propose d'intégrer l'immeuble cadastré AB 291 au patrimoine communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'intégrer l'immeuble cadastré AB 291 au patrimoine communal

- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe l'audience que le dernier conseil municipal du mandat se tiendra le 28 février 2014 afin de voter les comptes administratif et de gestion 2013 de la commune et les subventions aux associations afin que celles ci puissent continuer à fonctionner avant le vote du budget 2014 par le prochain conseil municipal.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience demande des précisions sur l'affectation et le coût de la réhabilitation de l'immeuble intégré au patrimoine communal. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'affectation prévue à ce jour, mais il peut répondre à différents besoins publics : transformation en locaux communaux pour accueillir les services du CCAS ou de la police municipale, transformation en logement conventionné... etc. Une estimation des travaux sera réalisée une fois l'affectation déterminée afin de déposer les éventuelles demandes de cofinancement.

Un membre de l'audience souhaite connaître l'état de la station d'épuration et savoir si des projets d'extension sont prévus compte tenu du nombre d'habitants. Madame le Maire rappelle qu'un projet d'extension et de modernisation de l'équipement a été conçu. Le nouvel équipement est estimé à 1,6 millions d'euros HT. Si l'équipement actuel est prévu pour traiter les eaux usées de 2000 habitants, ce dernier n'est pas arrivé en limite de capacité malgré les 2200 habitants de la commune. En effet, tous les habitants ne bénéficient pas du service d'assainissement collectif. Ainsi, les dernières études montrent que la station traite en débit maximum les eaux usées d'environ 1700 habitants, en outre le dernier rapport SATESE note le très bon fonctionnement de l'installation. Par conséquent, l'installation est totalement efficace et n'a pas atteint sa charge maximale. Néanmoins, l'évolution de la population et de la réglementation oblige à prévoir un projet d'extension et de modernisation. Ce projet pourra être cofinancé à hauteur de 30% qu'à la condition que les trois problématiques soulevées par le schéma directeur d'assainissement ne soient résolues. Deux de ces problématiques ont été traitées entre 2009 et 2013 : les problèmes d'infiltration d'eaux parasites sont réglés et le réseau d'assainissement principal de la rue de la Paix jusqu'à la rue de l'ancienne distillerie a été redimensionné et réhabilité. Enfin, dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, il est projeté d'étendre le réseau collectif dans le centre ville et de créer des micro stations dans les principaux hameaux (Besse et Mas de Boudet notamment). Tous ces projets ont été chiffrés afin d'être intégrés dans le Contrat de Rivière du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault afin d'obtenir des cofinancements.

Un autre membre de l'audience souhaite connaître l'avancée des travaux de la réunion de réflexion sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Madame le Maire tient à féliciter les travaux préparatoires de la commission administrative constituée d'élus et d'agents communaux. Leur projet a été globalement validé lors de la réunion de réflexion du 14 janvier 2014, regroupant les professeurs des deux écoles, les parents d'élèves et les DDEN. Ce projet prévoit de mettre en place des activités de qualité gérées par des professionnels extérieurs et par les agents du service Enfance Jeunesse qui auront reçu une formation spécifique et pas seulement une garderie conformément à l'esprit de la réforme. Le principe de gratuité des activités est acté.

Certains membres de l'audience s'inquiètent du coût pour les contribuables de la réforme et remettent en cause son utilité. Madame le Maire rappelle que le nouveau rythme scolaire a été acté par le législateur et par conséquent il doit être appliqué par la commune, il ne lui appartient plus de juger son opportunité. Concernant le coût du dispositif, il est estimé à 146€ par élève et par an, les deux tiers seront couverts par les dotations de l'Etat et de la CAF dans le cadre du PEDT.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant aucune question, Madame le Maire lève la séance à 19h45.**